

Guide des Risques



Vaugneray



Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

DICRIM

EDITO

Les risques majeurs auxquels sont soumises les communes sont souvent liés aux contraintes suivantes :

- Communes traversées par des voiries ou voies ferrées à fort gabarit
- Activités industrielles chimiques sur les territoires communaux
- Zone de montagne, ou fleuve sortant périodiquement de son lit sur ces mêmes territoires.

Nous avons la chance de vivre dans une commune qui n'est pas soumise à ces risques majeurs.

Cependant, comme la réglementation l'exige, nous mettons à votre disposition « ce guide » pour vous informer des gestes qui sauvent en cas d'évènements graves mettant en danger un nombre important d'habitants ou leurs biens.

Je vous remercie de le lire avec attention pour qu'en cas de crise les bonnes attitudes deviennent des réflexes.

Le Maire,

Daniel JULLIEN

→ Un risque majeur c'est quoi ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou liés aux activités humaines, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réactions de la société.

Un risque majeur est caractérisé par son énorme gravité et sa faible fréquence, tel qu'on peut oublier le risque et ne pas y être préparé d'où la nécessité d'une information préventive, droit fondamental du citoyen.

→ A quels risques sommes nous exposés ?

- ➔ Inondation
- ➔ Transport Matières Dangereuses
- ➔ Vigilance météorologique

Le document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) a été réalisé dans le but de minimiser l'impact d'un risque majeur sur les personnes, les biens et l'environnement. Il permet donc de :

- ➔ Recenser les risques auxquels la population de Vaugneray est exposée.
- ➔ Décrire les mesures de prévention prévues pour limiter leurs effets.
- ➔ Présenter l'organisation des secours.
- ➔ Informer sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger.

Ce document est évolutif, il sera complété au fur et à mesure des connaissances et des enseignements, des expériences acquises.



zone inondable

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement, principalement provoquée par des pluies importantes.

Les risques à Vaugneray :

➤ En cas de crues torrentielles.

Des averses violentes peuvent provoquer des crues de l'Yzeron. Ces crues ont la capacité de véhiculer des éléments arrachés aux berges des ruisseaux et créer des petits barrages.

➤ En cas de ruissellement urbain.

Correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselée lors de pluies abondantes et durables. Cette montée des eaux peut être aggravée par la pente, l'imperméabilisation des sols, les obstacles à la circulation des eaux.



Même si vous ne résidez pas dans un secteur à risque, il est important de connaître les consignes de sécurité

Mesures de prévention :

- L'extension du Plan de Prévention des Risques de l'Yzeron est en cours de réalisation. Il précisera la réglementation d'urbanisme applicable en zone de risque.
- Aménagement des berges de l'Yzeron à Planche Billé.
- Bassins de rétention au bas de la rue Dronau.
- Bassin d'orages à la place de l'ancienne station d'épuration

Consignes de sécurité

Avant

- Prévoir les gestes essentiels :
 - réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments
- Mettre à l'abri les produits toxiques, les véhicules, les objets de valeur...

Pendant

- Fermer portes, fenêtres, aérations...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité.
- Se réfugier dans les étages.
- Écouter France Info.
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin afin de libérer les lignes pour les secours.

Après

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage).
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Chauffer dès que possible.
- Assurez-vous à la mairie que l'eau du robinet est potable.
- Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.

Les bons réflexes



Fermez Tout



Montez dans les étages



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Le risque Transport matières dangereuses

Un transport de matières dangereuses est un véhicule transportant des substances susceptibles en cas d'accident d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement, en fonction des ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

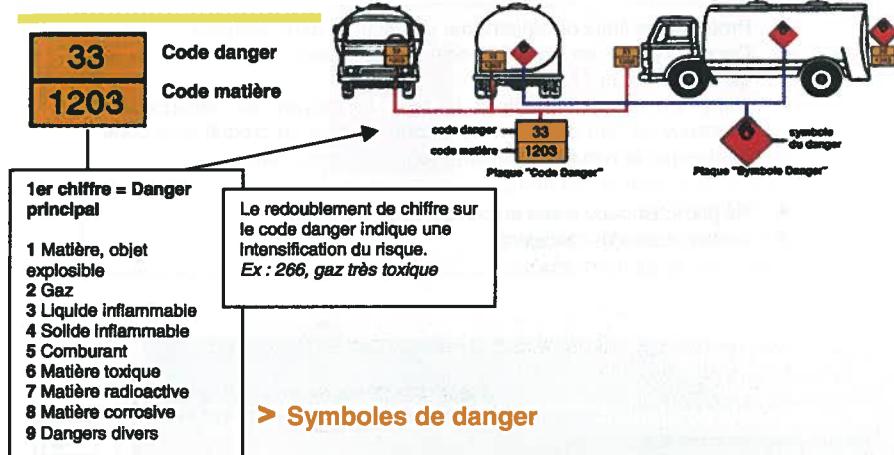
Ce risque est par définition diffus et ne peut être localisé précisément. La commune de Vaugneray est traversée par des routes départementales, la D489, la D50, la D128. Dans les zones urbanisées, l'existence d'installations commerciales ou industrielles nécessite l'approvisionnement en produits dangereux (hydrocarbures dans les stations services, de chlore pour les piscines ou une station de traitement des eaux).

► Quels sont les risques et accidents liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Explosion	Suite à un choc ou au mélange accidentel de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par onde de choc
Pollution	De l'eau, de l'air et du sol
Incendie	Provoque des risques de brûlure ou d'asphyxie
Toxicité	Toxicité de l'air, des eaux, des sols et de l'ensemble de la biosphère. L'intoxication pouvant être provoquée par ingestion, inhalation ou simple contact.

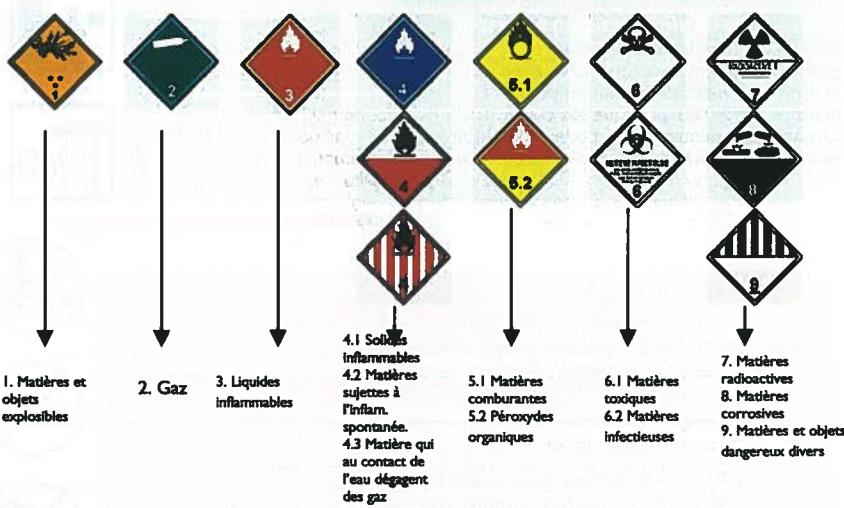
→ La signalisation

La signalisation des matières dangereuses sur les véhicules sert à informer des services de secours du danger spécifique en cas d'accident



> Symboles de danger

Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'avant du véhicule.



Les bons réflexes

> Si vous êtes témoin d'un accident :

- Protéger les lieux du sinistre par une signalisation adaptée.
- Donner l'alerte en appelant soit les pompiers (18 ou 112), ou la gendarmerie au 17.
- Dans votre appel précisez le lieu, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, le code matière du produit et le code de danger, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite,...).
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.
- Quitter la zone de l'accident.

> Ce qu'il faut faire

- Ecoutez la radio
- En cas de fuite de produits
 - Ne pas toucher le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer).
 - Quitter la zone d'accident perpendiculairement à la direction du vent.
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- Si vous êtes confiné dans un bâtiment
 - Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêter la ventilation pour empêcher la propagation des produits toxiques.
 - En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé



> Il ne faut surtout pas

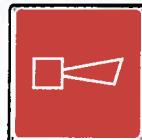
- Aller chercher ses enfants, ils seront pris en charge par l'école
- Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles
- Encombrer les lignes téléphoniques Elles doivent rester libres pour les secours.



L'alerte

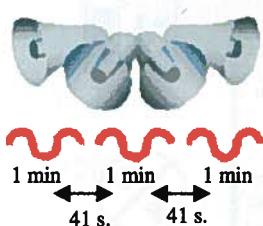


Selon la nature de l'événement, l'alerte peut être donnée par différents moyens :



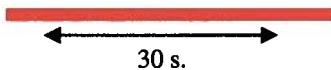
> L'alerte par sirène

En cas de danger, un signal est émis par une sirène. Ce signal est un son modulé (montant et descendant) qui dure 3 fois 1 minute espacées de 5 secondes.



> La fin d'alerte

La sirène donne le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes



> Panneau lumineux

Des messages seront diffusés sur le panneau lumineux situé Place de la Mairie



Si une alerte est émise par ces différents moyens, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

Des essais de Sirène seront effectués tous les 1^{ers} Mercredis des mois pairs

Les bons réflexes

Dans toutes les situations, ce qu'il faut faire et ne pas faire !

Avant :

- ✓ Prenez connaissance des risques qui concernent votre commune et sachez vous en protéger.
- ✓ Prévoyez de pouvoir disposer rapidement d'une radio à pile, d'une lampe de poche, de vêtements chauds ainsi que de vos papiers personnels et traitements médicaux le cas échéant.



Au moment de l'alerte :

- ✓ Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités en charge de votre sécurité.
- ✓ Mettez vous à l'abri.
- ✓ Coupez les réseaux (gaz, électricité, eau).
- ✓ Ni flammes ni étincelles ! En cas d'émanation de produit toxique, vous pourriez provoquer une explosion.
- ✓ Tenez-vous à l'écoute de la radio :
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants les mettront en sécurité.
- ✓ Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.
- ✓ Ne gênez pas l'arrivée des secours et leur intervention.



Après :

- ✓ En cas de confinement, attendez l'accord des autorités pour sortir des bâtiments.
- ✓ En cas d'évacuation des bâtiments, ne réintégrez pas ceux-ci ni ne rebranchez les réseaux sans autorisation.
- ✓ Restez vigilants et prévenez les autorités de tout danger.

La vigilance intempéries



La commune n'est pas à l'abri d'orages, de fortes précipitations, de vent violent, de chutes de neiges/verglas. Ce sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement pouvant entraîner des conséquences graves.



> Quels sont les effets des intempéries :

- Effets sur la population : personnes sans abri, personnes blessées...
- Les dommages sur les biens : habitations, cultures, ouvrages endommagés ; paralysie de la circulation, détérioration des réseaux (électricité, téléphone,...)
- Les conséquences sur l'environnement : chutes d'arbres, pollutions,...

Nos mémoires se souviennent de la tempête de décembre 1999, responsable de nombreux dégâts.



→ La bonne information

> L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours, une **carte de vigilance** informant des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Une couleur est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météo prévues.

L'alerte sera diffusée par la presse locale et les médias.



Suivez l'évolution météo, en consultant les cartes de vigilances sur www.meteo.fr ou en consultant les prévisions météo par téléphone : 3250

0.34€/min

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemples : mistral, orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique



Pas de vigilance particulière.



→ Conseils de comportement.

Si votre département est orange

FORTES PRECIPITATIONS

- ✖ Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.
- ✖ Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.
- ✖ Respectez les déviations mises en place.



Si votre département est rouge

FORTES PRECIPITATIONS

- ✖ Visibilité réduite.
- ✖ Risque d'inondations important.
- ✖ Evitez les déplacements.
- ✖ Ne traversez pas une zone inondée; ni à pied ni en voiture.



ORAGES

- ✖ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- ✖ Ne vous abritez pas sous les arbres
- ✖ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ✖ Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.



ORAGES

- ✖ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques.
- ✖ Évitez les déplacements.
- ✖ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ✖ Évitez les activités extérieures de loisirs.
- ✖ Abritez-vous hors des zones boisées.
- ✖ Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.



VENTS VIOLENTS

- ✖ Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- ✖ Risque de chutes de branches et d'objets
- ✖ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- ✖ Limitez vos déplacements
- ✖ N'intervenez pas sur les toitures.



VENTS VIOLENTS

- ✖ Risque de chutes d'arbres et d'objets
- ✖ Voies impraticables
- ✖ Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- ✖ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.



NEIGE/VERGLAS

- ✖ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- ✖ Privilégiez les transports en commun
- ✖ Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement



NEIGE/VERGLAS

- ✖ Route impraticable et trottoirs glissants
- ✖ Évitez les déplacements
- ✖ Mettez vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- ✖ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel



CANICULE

- ✖ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ✖ Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- ✖ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ✖ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h)



CANICULE

Idem canicule vigilance orange.

- ✖ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- ✖ Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés



Les bons réflexes



Ne restez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur les toits



Ne prenez pas votre véhicule



Abritez-vous sous un toit



Ne téléphonez pas.

Le Plan

Communal de Sauvegarde

Le DICRIM vous informe des risques majeurs pouvant affecter votre commune et de la conduite à tenir en cas de survenue d'un évènement.

Au delà de cette information individuelle, la Mairie de Vaugneray doit mettre en place un outil d'aide à la gestion de crise : le **Plan Communal de Sauvegarde**.

Ce plan définit une organisation réactive des services et moyens communaux en cas d'accident majeur qui permettront d'assurer au mieux la sauvegarde de Vaugneray.

En cas de crise, un poste de commandement communal de crise est ouvert en mairie pour coordonner les actions des équipes sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.

Le PCS recense :

- Les missions à remplir par les agents et élus de la collectivité pour chaque type de situation (évacuation, hébergement provisoire, ravitaillement, mise en sécurité de sites sinistrés...);
- L'ensemble des moyens communaux et privés (humains, matériels,...) qui permettront d'assurer la sauvegarde des habitants, de leurs biens et de leur environnement.

Si le sinistre est très important, le Préfet déclenche le plan ORSEC.

Ce plan ne pourra toutefois fonctionner qu'avec la participation de l'ensemble de la population : une bonne connaissance des consignes de sécurité communiquées et réflexes à adopter permettra à chacun de contribuer à la sécurité de tous.

Les numéros utiles



<i>Pompiers</i>	18
<i>Samu</i>	15
<i>Appel d'Urgence</i>	112
<i>Gendarmerie</i>	17
<i>Urgence GDF Dépannage</i>	
08.10.68.60.03	
<i>Urgence EDF Dépannage</i>	
08.10.76.17.73	
<i>Mairie</i>	04.78.45.80.48
<i>Météo France</i>	04.72.35.40.23
<i>DDE</i>	04.78.60.75.37

Pour en savoir plus

France Inter 100.1

France Info 105.4



.....



Le site de Vaugneray

www.vaugneray.com

Syndicat de l'Yzeron – SAGYRC

www.riviere-yzeron.fr

Document Départemental sur les Risques Majeurs

www.rhone.pref.gouv.fr/sidpc/DDRM.PDF

Portail national sur les risques majeurs

www.prim.net

Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

www.coteaux-lyonnais.com

